

La taxe carbone, oui mais...

La taxe carbone vise à inciter entreprises, administrations et particuliers à consommer moins d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), notamment dans les transports et le chauffage, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La taxe sera efficace lorsque les options alternatives existeront. Aujourd'hui, son montant se doit d'être significatif sans pour autant pénaliser l'activité. 32 euros la tonne de CO² était le niveau préconisé par le rapport Rocard, cette valeur correspondant à 7 à 8 centimes sur le litre d'essence et à 1 centime sur le kilowattheure de gaz. Ce tarif devrait augmenter chaque année jusqu'à 100 euros la tonne en 2030, pour atteindre les objectifs français de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Le niveau du prix est essentiel car trop faible, il n'inciterait pas aux changements de comportement, et trop élevé, il entraînerait un lever de bouclier et pénaliserait les agents économiques. Les arbitrages rendus ont fixé un prix plus modéré. C'est une prudence que l'on peut comprendre alors que la crise économique n'est peut être pas terminée.

Que doit-on faire de cette somme ? C'est la grande interrogation, car la communication du gouvernement n'a pas toujours été très claire, notamment en envisageant d'utiliser une partie de l'argent pour compenser la baisse de la taxe professionnelle.

La taxation ne peut pas être uniforme sans tenir compte des disparités territoriales. Car la dépendance à l'énergie n'est pas qu'une question de revenus : la situation géographique (nécessité d'une voiture pour le trajet domicile-travail), le type de logement et de chauffage entrent en compte.

Aussi :

- Comme la mise en place de la taxe carbone intervient dans une situation de crise financière et économique, rien ne serait pire que d'associer la lutte contre le changement climatique à un alourdissement généralisé de la fiscalité, notamment celle pesant sur les ménages.
- La taxe doit modifier les arbitrages économiques en donnant un avantage aux technologies et aux investissements qui produisent moins d'émissions de gaz à effet de serre en proposant des moyens concrets pour que les comportements aient la possibilité de changer : transports en commun, offre d'installations de chauffage, etc.
- Un calendrier de progression de cette taxe sur les 10 prochaines années doit être affichée de manière à avoir une lisibilité tant pour les entreprises que pour les ménages.
- Le renforcement des programmes de recherche et de développement dans les domaines des énergies et de l'efficacité énergétique devrait être soutenu.
- Dans le cadre de la neutralité fiscale et de la préservation du pouvoir d'achat des ménages, la CFE-CGC recommande que les taxations habitat et transport soit aménagées pour faciliter les évolutions (par exemple, aides ou exonérations locatives ou de mutation de propriété dans le cadre d'un rapprochement lieu de travail – domicile, augmentation significative de la prise en charge des frais de transport en commun depuis le domicile jusqu'au lieu de travail).
- Cette fiscalité nouvelle doit pouvoir être étendue à l'ensemble de l'Union Européenne afin d'éviter les distorsions économiques et sociales qui découlent de régimes fiscaux divergents.

